

Fourrages de base et PLVH

Importance du maïs dans la PLVH

Le programme PLVH favorise l'utilisation des produits herbagers issus des prairies et pâturages pour la production de lait et de viande. L'avantage du site de production, «une Suisse verte», doit être mis à profit. Les autres fourrages de base tels que les produits du maïs sont autorisés sous certaines conditions dans la ration de base.



Alain Morel



Monika Grossenbacher



Thomas Bruderer

Dans le cadre de la PLVH, la ration annuelle de tous les animaux consommant des fourrages de base détenus sur l'exploitation doit être composée d'au moins 90% (matière sèche) de fourrages de base. La part d'herbe, quant à elle, doit être d'au moins 75% en zone de plaine et de collines et de 85% au moins en zone de montagne 1 à 4. La différence est répartie entre un maximum de 10% d'aliments concentrés et les autres fourrages (voir tableau). Tous les aliments qui ne sont pas considérés comme fourrages de base au sens de l'ordonnance sur les paiements directs (annexe 5, art. 71, alinéa 1.1.1

et 1.1.2), passent automatiquement dans la catégorie des aliments concentrés. À noter qu'en ce qui concerne les concentrés contenant au minimum 20% de fourrages de base (p.ex. UFA 250 Speciflor, UFA 256 Fibrator ainsi que UFA 280-1 Speciflor Bio et UFA 280 Fibrator Bio), la part de fourrages de base peut être comptée comme telle dans le bilan fourrager.

Limite pour le maïs

Dans ces conditions, il ressort que l'utilisation des autres fourrages de base, tels les produits à base de maïs, est limitée. Outre les fourrages issus des prairies et pâturages, il est pos-

sible d'utiliser jusqu'à 25% d'autres fourrages en zone de plaine et 15% en zone de montagne. Si l'on prend en compte la part de concentrés maximum, il ne reste donc qu'un solde de 15%, respectivement de 5%, pour les autres fourrages. Le maïs est considéré comme autre fourrage de base (maïs plante entière) ou comme concentré (maïs-épi, CCM, maïs grain). Le maïs est un des principaux fourrages de base dans l'engraisement des bovins. C'est surtout l'approvisionnement en énergie en fin d'engraisement qui pose un défi important à l'engraisement. C'est la raison pour laquelle le CCM est considéré comme fourrage

Production de balles de maïs par l'entreprise Baltensperger à Brütten. Photo: fenaco fourrages



Campagne de maïs 2018

Dans la majeure partie des cas, le maïs a pu être semé au bon moment. Les plantes étaient en floraison début juin ce qui peut être qualifié d'assez précoce. Les températures douces en avril et les températures élevées, supérieures à la moyenne, de mai à juillet ont influencé la culture du maïs de manière différente dans toute la Suisse. La Suisse Romande, le plateau central et la Suisse centrale ont bénéficié de précipitations occasionnelles. A contrario, les plantes ont souffert du manque d'eau en Argovie ainsi que dans une grande partie de la Suisse orientale. Le maïs récolté plus tôt que la normale ne sera pas commercialisé sur le marché. De ce fait, la disponibilité sera plus limitée dans les régions sèches. Le maïs semé tardivement reste relativement court et ne forme presque pas d'épi. Il faut donc s'attendre à une quantité nettement inférieure de maïs en grain, de maïs-épi et de CCM pour la récolte 2018.

Période de livraison intéressante

Les stocks supérieurs à la moyenne de la récolte 2017 sont épuisés. La marchandise de qualité suisse a pu être proposée tout au long de l'année. La récolte 2018 commence beaucoup plus tôt que d'habitude, soit déjà en août! A partir de ce moment, en raison des capacités de stockage limitées, les fabricants de produits secs et ensilés doivent trouver des acheteurs pour la majeure partie de leur production. Pour les clients, les prix des produits à base de maïs sont donc plus intéressants au moment de la production (août – septembre). Par la suite, les frais de stockage peuvent entraîner une hausse du prix de la marchandise. Passez commande dès maintenant et assurez-vous ainsi de disposer de suffisamment de marchandise de qualité suisse, les quantités sont limitées!



Livraison de maïs haché au séchoir de Bätterkinden.
Celui-ci sera transformé en produits secs de haute qualité.
Photo: fenaco fourrages

de base uniquement pour les bovins d'engraissement, car aucun autre fourrage n'affiche une concentration aussi élevée en énergie. Avec l'augmentation des performances, il est difficile d'imaginer un affouragement du bétail laitier totalement exempt de maïs. Sa concentration énergétique et sa teneur en amidon stable dans la panse sont autant de points positifs. En plus de cela, le maïs permet de compléter idéalement les rations riches en protéines et en structure. Dans le cadre de la détention des vaches mères, le maïs présente certains avantages à titre de complément à une alimentation basée sur les herbages. Avec sa teneur élevée en énergie, le maïs doit être affoura-

gé en quantité limitée chez les veaux, mais il permet d'obtenir de bonnes performances d'engraissement. L'excédent de protéines peut être ainsi compensé facilement. ■

Auteurs

Alain Morel, responsable Ressort produits secs et ensilages; Monika Grossenbacher, responsable produits de maïs, fenaco fourrages, 3001 Berne; Thomas Bruderer, responsable centre de compétences Suisse orientale, fenaco fourrages, 8401 Winterthur

Infoline gratuite

0800 808 850
www.fourrages.ch / www.landi.ch

Commandes et informations supplémentaires

Auprès du Team Agro de votre LANDI.

Assortiment fourrages de base PLVH*

*Pour le Bio, les directives actuelles d'alimentation sont à prendre en compte.

	PLVH conforme	PLVH non-conforme
Prairies, pâturages, dérobées (frais/ensilé/séché)	X	
Maïs plante entière (frais/ensilé/séché)	X	
Maïs-épi (ensilé/séché)	X (seulement pour les bovins à l'engrais)	X (pour autres animaux que bovins à l'engrais)
Corn-Cob-Mix (CCM) (ensilé/séché)	X (seulement pour les bovins à l'engrais)	X (pour autres animaux que bovins à l'engrais)
Ensilage de céréales plante entière	X	
Betteraves fourragères	X	
Betteraves sucrières	X	
Pulpes de betteraves (frais/ensilé/séché)	X	
Feuilles de betteraves	X	
Racine d'endives	X	
Pommes de terre	X	
Résidus de la transformation fruits/légumes	X	
Drêches de brasserie (frais/ensilé/séché)	X	
Paille affouragée	X	
Son de blé (nouveau depuis le 01.01.18)	X	
Farine de déchets d'avoine (nouveau depuis le 01.01.18)	X	
Enveloppes de grains d'épeautre et d'avoine (nouveau depuis le 01.01.18)	X	
Balles d'épeautre, issues de céréales ainsi que mélanges de sous-produits (nouveau depuis le 01.01.18)	X	
Les autres aliments et les composants d'aliments pour animaux non énumérés sont considérés comme des aliments complémentaires / aliments concentrés.		X

Selon l'ordonnance sur les paiements directs (annexe 5, art. 71, alinéa 1.1.1 et 1.1.2)

— Annonce

Maintenant actuel Maïs

Le fourrage énergétique traditionnel

fourrages de votre Landi

Infoline gratuite 0800 808 850 · www.fourrages.ch

fiable ✓ performant ✓ attentif aux prix ✓